



---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les Communes et du règlement du Conseil général, la Municipalité sollicite votre approbation pour la création d'une liaison piétonne entre la Bretenause et le Bourg, par la construction d'une passerelle métallique et d'un chemin piéton.

### **Introduction**

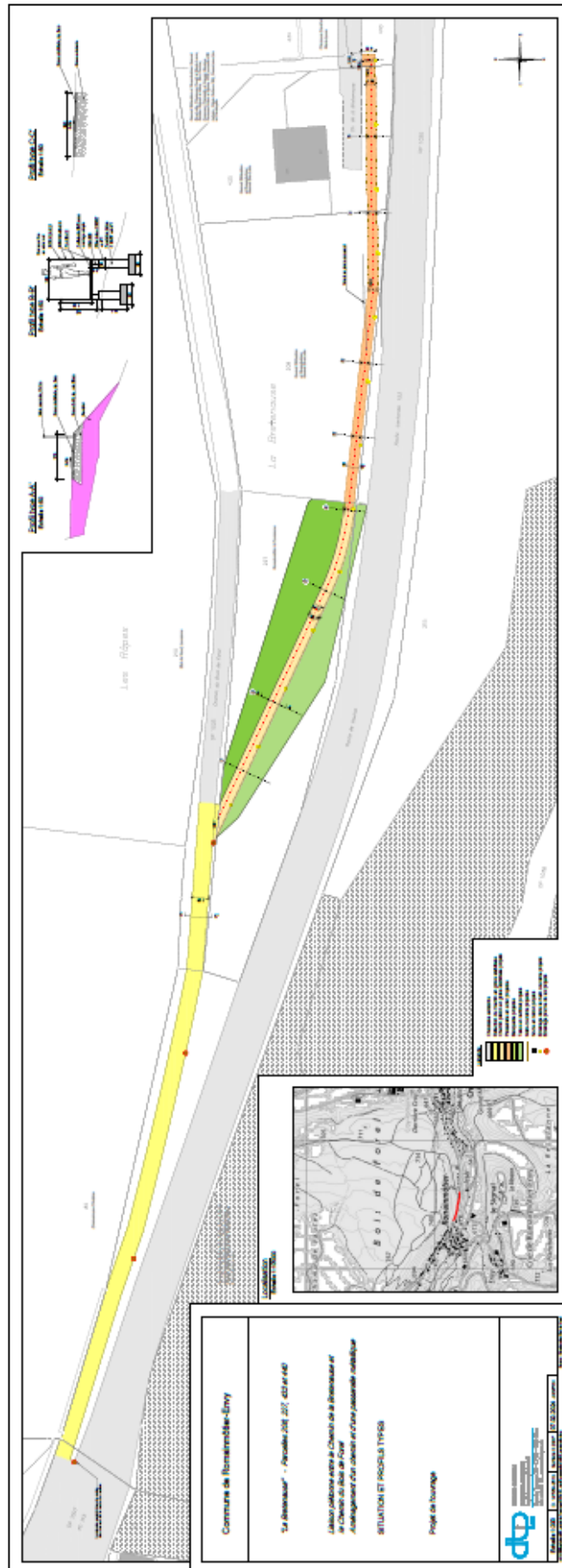
Ce projet de liaison piétonne entre la Bretenause et le Bourg vient compléter la liaison piétonne entre la gare de Croy-Romainmôtier et le Bourg, après la construction d'un trottoir à la route du Dîme en 2022. Ce dernier tronçon permettra d'améliorer grandement la sécurité des piétons, qui empruntent actuellement la route cantonale, en leur proposant un itinéraire adapté par la Bretenause.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une mise à l'enquête en octobre 2022. Il a été modifié suite à l'opposition de la DGIP/MS (Direction Générale des Immeubles et Patrimoine, monuments et sites) rendant la municipalité attentive au fait que le tronçon se trouve à cheval entre deux secteurs ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse).

Une servitude de passage sur la parcelle 440 (ID.013-2009/001607) permet déjà aux piétons de cheminer.

Sachant que le projet traverse les parcelles (privées) 433 et 208, la municipalité et les propriétaires ont signé une convention fixant les conditions régissant les droits et devoirs des deux parties. Elle sera transformée en acte notarié sous la forme d'une servitude de passage.

**Situation**



Commune de Rossmières-Ény

"La Bretenouse" - Parcelles 208, 207, 424 et 440

Élaboré par le Service de l'Urbanisme et  
 de l'Aménagement du Territoire  
 Arrêté le 20/02/2024

SITUATION ET PROFILS 1/500

Projet de Travaux

**dp**

02/2024 - 02/2024 - 02/2024

## **Objectifs des travaux**

La construction de la passerelle et du chemin piétons permettra d'améliorer de manière efficace la sécurité des piétons se rendant de la gare de Croy-Romainmôtier au Bourg de Romainmôtier.

## **Travaux**

Le chantier comprend 4 parties :

- Une passerelle métallique de 1.5m de large, d'env.70m de long et de couleur anthracite surplombant la route cantonale. Elle sera composée, entre autres, de caillebotis permettant un entretien facilité. L'éclairage public sera intégré dans la main courante.
- La création d'un chemin dans le terrain existant avec une finition en grave stabilisée et l'éclairage public fixé sur des poteaux en bois.
- La mise en place d'une haie « pare-vue » entre la passerelle et l'immeuble de la parcelle 433.
- La rénovation du mur en bordure de route cantonale (env. 30m) ainsi que du mur en pierre sèche en parallèle sur la parcelle 208 (nous profitons des travaux de génie civil prévus).



**Devis des travaux selon offres rentrées**

<b>Descriptif des travaux</b>	<b>Montants CHF</b>
Travaux de génie civil	145'000.-
Passerelle, construction métallique	175'000.-
Eclairage public	22'000.-
Arborisation	12'000.-
Signalisation	3'000.-
Sous-total (HT)	357'000.-
Etude du projet, autorisations	22'500.-
Procédure d'appels d'offres et devis	4'900.-
Projet d'exécution et direction des travaux	33'600.-
Travaux géométriques	4'400.-
Sous-total (HT)	422'400.-
Divers et imprévus	32'900.-
Sous-total (HT)	455'300.-
TVA 8.1%	36'700.-
<b>Total (TTC)</b>	<b>492'000.--</b>

**Planning**

Les travaux seront planifiés avec le bureau d'ingénieurs DTP SA à Orbe, dès l'acceptation de ce préavis, et réalisés d'ici à cet automne.

**Financement et remboursement**

La municipalité propose de financer ces travaux par un emprunt bancaire

---

## **Demande de la Municipalité**

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil générale de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 3 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux mentionnés pour la construction de la passerelle et du chemin piétons.
- **de financer** cette rénovation de 492'000.- par un emprunt bancaire aux meilleures conditions.
- **d'amortir** cet investissement sur 40 ans.

Romainmôtier, le 4 mars 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

*(Signé)*

M. Benoit

La Secrétaire

*(Signé)*

L. Lavanchy